

ASSEMBLÉE NATIONALE

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

AMENDEMENT

N ° AS583

présenté par

M. Cabaré, Mme Rixain, Mme Muschotti, Mme Couillard, M. Balanant et Mme Gayte

ARTICLE 63

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.